



POLITIQUE RELATIVE À LA PARTICIPATION DES GOLFEURS TRANSGENRES AUX COMPÉTITIONS DE GOLF CANADA

Golf Canada prône la diversité, l'inclusion et l'égalité des sexes pour ses compétiteurs. Comme la participation aux championnats de Golf Canada fournit aux golfeurs une expérience unique et positive, la présente politique vise à fournir aux golfeurs transgenres l'occasion de participer à ces championnats dans le respect de leur identité sexuelle tout en maintenant l'équilibre relatif de l'équité compétitive dans les compétitions de Golf Canada.

Principes directeurs

Les principes suivants guideront le processus décisionnel de Golf Canada en ce qui concerne l'application de cette politique :

L'implantation et la gestion de cette politique s'accompagneront d'un niveau juste et équitable de contrôle, à la fois inclusif et respectueux des droits de la personne.

Définitions :

- a) *Golfeur* : Toute personne qui souhaite participer, comme joueur, à tout tournoi de Golf Canada.
- b) *Transgenre* — Le mot « transgenre » s'applique à une personne dont l'identité sexuelle ne correspond pas à son sexe biologique.
- c) *Femme transgenre* — Une personne qui, née avec un corps d'homme, s'identifie comme fille ou femme et subit un traitement de changement de sexe.
- d) *Homme transgenre* — Une personne qui, née avec un corps de femme, s'identifie comme garçon ou homme et subit un traitement de changement de sexe.
- e) *Changement de sexe* — Traitement médical, par hormonothérapie ou chirurgie, visant à changer le corps d'une personne pour le rendre conforme à son identité sexuelle.
- f) *Médecin praticien* — Personne autorisée à pratiquer la médecine, détentrice d'un diplôme d'une faculté de médecine, et qui est inscrite auprès du Registre de compétences des médecins du Canada, ou d'un organisme équivalent dans son pays d'origine.
- g) *Sous-comité de l'examen de la question des sexes* : Ce sous-comité du Comité des compétitions amateurs réunit le directeur des règles, des compétitions et du statut d'amateur de Golf Canada, le président du Comité des compétitions amateurs de Golf Canada, le directeur en chef du sport de Golf Canada et le président du Comité du développement du sport de Golf Canada.

Cette politique clarifie la participation d'un golfeur transgenre à un tournoi. Aux fins de la présente politique, le terme « tournoi » s'applique à un championnat de Golf Canada.

Admissibilité

1. Un golfeur pourra participer à un tournoi à condition d'y participer :
 - a) sous son sexe biologique;

OU

- b) Pour les personnes ayant subi un changement de sexe avant la puberté, les principes directeurs suivants seront utilisés :
 - i. Une personne ayant subi un changement de sexe d'homme à femme sera considérée comme femme.
 - ii. Une personne ayant subi un changement de sexe de femme à homme sera considérée comme homme.

OU

- c) Pour les personnes ayant subi un changement de sexe après la puberté, les principes directeurs suivants seront utilisés :
 - i. Un transgenre masculin, qui compétitionne en tant que femme, doit produire un document signé par un médecin praticien prouvant que le traitement pour changement de sexe est en cours depuis au moins un an.
 - ii. Un transgenre féminin, qui compétitionne en tant qu'homme, doit produire un document signé par un médecin praticien prouvant que le traitement pour changement de sexe est en cours.

OU

- d) Tout golfeur transgenre qui ne reçoit pas une hormonothérapie pour changement de sexe peut participer sous son sexe biologique à des tournois s'adressant aux personnes d'un même sexe.

Demande d'admissibilité

Le postulant doit en premier lieu envoyer par courrier ou courriel la documentation susmentionnée, dûment signée par un médecin praticien. Le Sous-comité de l'examen de la question des sexes de Golf Canada examinera chaque cas à la lumière de la documentation disponible et peut, pour un motif raisonnable, exiger de plus amples renseignements. Si, après examen, la documentation est jugée suffisante, l'athlète sera immédiatement inscrit sous son nouveau genre. Il continuera d'en être ainsi à moins qu'au vu de certaines circonstances, une autre déclaration de genre ne s'avère nécessaire. Les personnes qui s'identifient comme transgenres doivent aussi se soumettre aux tests de dépistage de drogues et se garder de consommer des substances prohibées. Il est recommandé qu'une personne recevant un traitement impliquant une substance ou une méthode interdite, selon la Liste d'interdiction de l'Agence mondiale antidopage (AMA), se prévale du Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques.

Confidentialité

Les parties conviennent qu'elles ne divulgueront aucune information jugée confidentielle par l'une d'elles à toute personne, personne morale ou tierce partie, et qu'elles n'utiliseront d'aucune façon toute information jugée confidentielle (sauf dans le cours usuel et ordinaire de l'implantation de cette politique) sans le consentement écrit de la partie divulgateuse, mais sous réserve d'astreinte légale.